

**DELIBERATION N° 15-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 925 641,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 787 786,00 €
Montant total	9 713 427,00 €

ARTICLE 2 -

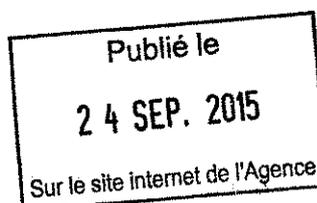
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

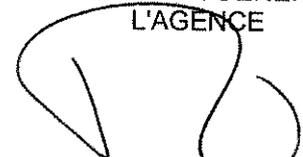
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10152.00	REGIE NOREADE	Mise aux normes de la station d'épuration	LE CATEAU CAMBRESIS	HT	8 916 825	8 916 825	7 106 720	X	A 1+20	35	2 487 352	
									S	15	1 066 008	
									S /UR#	15	298 482	
10215.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration intercommunale (2700 EH)	AUBERS	HT	1 798 000	1 798 000	1 742 395	X	S /UR	15	261 359	
									S	15	261 359	
									A 1+20	30	522 718	
10375.01	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Complément financier	LOON PLAGE	HT	73 000	73 000	73 000		S	15	10 950	
									A 1+20	30	21 900	
11330.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Etudes préalables	MARQUISE	HT	86 000	86 000	86 000		S	50	43 000	
11894.00	AVESNES LE COMTE	Traitement du phosphore et amélioration du stockage de boues	AVESNES LE COMTE	HT	115 000	115 000	115 000		S /UR	15	17 250	
									S	15	17 250	
									A 1+20	30	34 500	
12008.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Etude de faisabilité de la méthanisation des boues	SAINT OMER	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
12031.00	REGIE NOREADE	Amélioration de la filière boues : Construction d'un silo	OXELAERE	HT	300 000	300 000	262 500	X	S	15	39 375	
									A 1+20	30	78 750	
									S /UR	15	39 375	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12045.00	HANGEST SUR SOMME	Reconstruction d'une nouvelle station de dépollution à HANGEST SUR SOMME	HANGEST SUR SOMME	HT	847 875	847 875	769 680	X	S	15	115 452	
									A 1+20	30	230 904	
									S /UR	15	115 452	
12046.00	SIVOM DE TRICOT	Création d'une station de dépollution des eaux usées	DOMPIERRE	HT	830 000	830 000	786 500	X	S /UR	15	117 975	
									A 1+20	35	275 275	
									S	15	117 975	
12115.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Construction d'une nouvelle station de dépollution "Jules Verne"	LONGUEAU	HT	5 622 255	5 622 255	4 849 656	X	S	15	727 403	
									S /UR#	15	229 492	
									A 1+20	35	1 697 379	
14934.00	PUITS LA VALLEE	Création d'une station de dépollution des eaux usées	PUITS LA VALLEE	HT	292 500	292 500	276 735	X	S	15	41 510	
									S /UR	15	41 510	
									A 1+20	35	96 857	
14939.00	BEAUDEDUIT	Construction d'une nouvelle station de dépollution	BEAUDEDUIT.	HT	260 000	253 737	253 737		A 1+20	35	88 807	
									S /UR	15	38 060	
									S	15	38 060	
14940.00	S I TRAITEMENT EAUX DE LA REGION DE AULT	Mise en conformité de la station d'épuration	WOIGNARUE	HT	894 207	894 207	844 483	X	S	15	126 672	
									A 1+20	30	253 344	
									S /UR	15	126 672	
TOTAL					20 105 662,00	20 099 399,00	17 236 406,00				9 713 427,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

**DELIBERATION N° 15-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 190 142,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 793 977,00 €
Montant total	2 984 119,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10148.00	HENIN BEAUMONT	Gestion des eaux de temps de pluie par mise en place de techniques alternatives.	HENIN BEAUMONT : Parvis Ecole Michelet	HT	106 834	73 025	73 025		S	15	10 953	
									A 1+20	40	29 210	
11852.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales	DOUAI - Rue d'Albergotti	HT	677 770	136 300	136 300		A 1+20	40	54 520	
									S	15	20 445	
11904.00	BETHUNE	Gestion alternative des eaux pluviales	BETHUNE - Place de Gaulle	HT	198 917	139 087	139 087		S	16,52	22 977	
11932.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Construction d'un bassin de stockage-restitution	SAINTE CATHERINE - Chemin des Trois Fontaines	HT	3 379 000	3 379 000	2 192 730	X	A 1+20	30	657 819	
									S	15	328 909	
11979.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Mise en place de Techniques Alternatives pour gérer les eaux pluviales	LIBERCOURT : Boulevard Allende	HT	68 400	68 400	68 400		S	15	10 260	
									A 1+20	40	27 360	
12055.00	FORT MAHON PLAGE	Travaux de gestion des eaux de pluies urbaines	FORT MAHON : front de mer	HT	621 100	621 100	621 100		S	15	93 165	
									S /UR	15	93 165	
									A 1+20	40	248 440	
12091.00	REGIE NOREADE	Bassin de stockage restitution	AUBERS	HT	152 000	152 000	152 000		S	15	22 800	
									A 1+20	30	45 600	
									S /UR	15	22 800	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12116.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE	Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	Ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes Bocage-Hallue.	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
12120.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Mise en œuvre de techniques alternatives	BRUAY SUR L'ESCAUT : Cité Thiers (Allée des Maronniers, Rues de l'Eglise, du Nord, E. Freteur)	HT	457 350	457 350	457 350		A 1+20	40	182 940	
									S	15	68 602	
14930.00	BOULOGNE SUR MER	Réalisation étude préalable aux travaux.	BOULOGNE SUR MER : sites quai de la poste ou place de France	HT	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
15368.00	CREVECOEUR LE GRAND	Travaux de réduction de la surface active	CREVECOEUR-LE-GRAND : Carrefour rue de Marseille et avenue de la Libération; Cour de l'Ecole et rue de la Mare; Espace vert Avenue de la Prairie et Espace vert en face de la place Fournier.	HT	466 222	466 222	466 222		S /UR	15	69 933	
									S	15	69 933	
									A 1+20	40	186 488	
15399.00	BEAUVAIL	Réalisation de la première tranche de travaux de déconnection des surfaces actives à BEAUVAIL.	BEAUVAIL : Rue de la gare, rues Charles Cagny, de l'Eglise et du Général Leclerc.	HT	904 000	904 000	904 000		S	15	135 600	
									A 1+20	40	361 600	
									S /UR	15	135 600	
TOTAL					7 201 593,00	6 566 484,00	5 380 214,00				2 984 119,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

**DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

51 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 177 755,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 416 354,00 €
Montant total	6 594 109,00 €

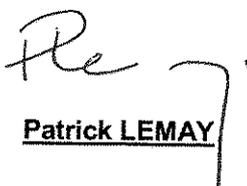
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

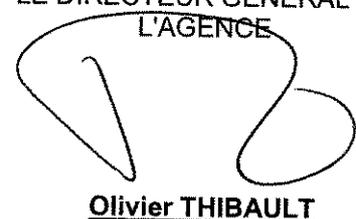
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10207.00	BREILLY	Extension de la collecte des eaux usées	BREILLY : rue de Fourdrinoy et route Nationale	HT	240 000	240 000	240 000		S	15	36 000	
									A 1+20	25	60 000	
									S /UR	15	36 000	
11690.00	VAULX VRAUCOURT	Extension de réseaux	VAULX VRAUCOURT : (Tranche 3) Chemin du Pas d'âne, Rues Bellotte, Brice, de Frémicourt, de l'Eglise (1ère partie) du Faubourg de Paris (2ème partie)	HT	493 000	493 000	354 000	X	S	15	53 100	
									S /UR	15	53 100	
									A 1+20	30	106 200	
11735.00	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN	Extension de réseaux en séparatif	NIELLES LES BLEQUIN : Rue Bernard Chochoy et résidence Henri Fasquelle	HT	317 000	317 000	240 000	X	S	15	36 000	
									S /UR	15	36 000	
									A 1+20	30	72 000	
11779.00	SOUASTRE	Extension de réseaux en séparatif	SOUASTRE : Rue de Bienvillers, voie des croix, ruelle Sottier	HT	405 000	405 000	336 000	X	S	15	50 400	
									S /UR	15	50 400	
									A 1+20	30	100 800	
11789.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Extension de réseaux	HAUTMONT : Rue de la Queue du Bois	HT	148 900	148 900	148 900		A 1+20	25	37 225	
									S	15	22 335	
11791.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Extension de réseaux	HAUTMONT : Rue du Sentier de St Rémy du Nord	HT	132 700	132 700	132 700		A 1+20	25	33 175	
									S	15	19 905	
11794.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	LEULINGHEM : Hameau d'Estrethem - RD 212 depuis la rue de l'église jusqu'au PR RD 208 (partie 1).	HT	184 000	174 769	150 000	X	S	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
									S /UR	15	22 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11804.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Extension de réseaux (Complément à la convention n° 10010)	VIOLAINES : Rue Canteleu et Chemin du Roy (2ème partie)	HT	102 000	102 000	102 000		A 1+20	25	25 500	
									S	15	15 300	
11808.00	QUIESTEDE	Extension des réseaux	QUIESTEDE : Rues des Sapins, des Bruyères, des Marais et du Château	HT	400 000	400 000	312 000	X	S	15	46 800	
									A 1+20	30	93 600	
									S /UR	15	46 800	
11810.00	QUIESTEDE	Extension de réseaux	QUIESTEDE : Rue d'Ecques - RD 201	HT	145 100	145 100	120 000	X	S /UR	15	18 000	
									S	15	18 000	
									A 1+20	30	36 000	
11812.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Extension de réseaux	CAMBRAI : Hameau de Morenchies - Rues du Moulin d'Erre, de Morenchies et d'Eswars	HT	557 600	557 600	174 000	X	A 1+20	25	43 500	
									S	15	26 100	
11816.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Extension de la collecte	FOURMIES : Rue Etang des Moines	HT	137 600	137 600	137 600		A 1+20	25	34 400	
									S	15	20 640	
11849.00	FREVILLERS	Ouvrage de transfert vers la station d'épuration	FREVILLERS	HT	73 000	73 000	73 000		S /UR	15	10 950	
									A 1+20	25	18 250	
									S	15	10 950	
11867.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation Travaux d'ouvrage de transfert des eaux usées.	LEULINGHEM LES ESTREHEM : OTEU 3 - liaison Hameau d'Estrehem - Zudausques (Rue de Leuline et RD 212) - Station d'épuration.	HT	295 000	290 452	290 452		S	15	43 567	
									A 1+20	25	72 613	
									S /UR	15	43 567	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11870.00	FERQUES	Extension de réseaux en séparatif.	FERQUES : Rue Elisée Clais (2ème partie)	HT	166 000	166 000	166 000		S /UR	15	24 900	
								X	A 1+20	30	49 800	
									S	15	24 900	
11871.00	LANDRETHUN LE NORD	Extension de réseaux en séparatif	LANDRETHUN LE NORD : Rue Jean Monet, rue des Noces, rue de la Fontaine, rue des Genêts	HT	470 000	470 000	210 000		S	15	31 500	
								X	A 1+20	30	63 000	
									S /UR	15	31 500	
11892.00	HANGEST SUR SOMME	Extension de la collecte des eaux usées	HANGEST SUR SOMME : place de la Gare, rues du 11 novembre, du Pont, de Grez (partie 1), Verte et impasse Mathurin, Grande rue, Quartier Roi, rues du Marais (partie1) et du 8 mai 1945 (partie1),	HT	624 648	624 648	474 000		A 1+20	25	118 500	
								X	S	15	71 100	
									S /UR	15	71 100	
11898.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Extension de réseaux	HABARCQ : Rues de Gouves, d'Arras (1ère partie) et Fond Campion	HT	583 100	583 100	294 000		A 1+20	25	73 500	
								X	S	15	44 100	
									S /UR	15	44 100	
11914.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Extension du réseau de collecte	WITTERNESSE : Rues du Cul de Sac, Nouveau Pont, Heringuelle, du Bois, Grand'Rue (2ème partie), du Coupe Gueule, de Blessy, du Nouveau Pont, des Hours	HT	2 375 760	2 375 760	888 000		S	15	133 200	
								X	A 1+20	30	266 400	
									S /UR	15	133 200	
11915.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	HINGES : Rue du 8 Mai 45	HT	314 000	314 000	288 000		A 1+20	25	72 000	
								X	S	15	43 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11919.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	HERSIN COUPIGNY : Rue du 13 Juillet	HT	126 200	126 200	126 200		A 1+20	25	31 550	
									S	15	18 930	
11925.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Emissaire terminal vers la station d'épuration	REBREUVE RANCHICOURT : Route Départementale 341 (1ère tranche)	HT	122 000	122 000	122 000		A 1+20	25	30 500	
									S	15	18 300	
									S /UR	15	18 300	
11933.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Complément financier à l'étude du Schéma Directeur d'assainissement de l'agglomération de Villeneuve d'Ascq (dossier 77438).	VILLENEUVE D'ASCQ	HT	49 500	49 500	49 500		S	50	24 750	
11934.00	VAULX VRAUCOURT	Extension de réseaux	VAULX VRAUCOURT : (Tranche 4) Rues de l'Eglise (2ème partie) des Baudets, du Faubourg de Paris (3ème partie), du Pape	HT	355 000	355 000	324 000	X	S	15	48 600	
									A 1+20	30	97 200	
									S /UR	15	48 600	
11935.00	VAULX VRAUCOURT	Extension de réseaux	VAULX VRAUCOURT : (Tranche 5) Grande Rue (1ère partie), Rues Cachin Penel, du Tour, Neuve (1ère partie), Ruelle du Moulin	HT	464 800	464 800	270 000	X	S	15	40 500	
									A 1+20	30	81 000	
									S /UR	15	40 500	
11941.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	CAMBRIN : Boulevard Lesage (2ème tranche)	HT	336 900	336 900	210 000	X	S /UR	15	31 500	
									A 1+20	25	52 500	
									S	15	31 500	
11947.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	METEREN : Rue de Vyverput	HT	150 000	150 000	132 000	X	S	15	19 800	
									A 1+20	25	33 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11948.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	HEURINGHEM : Rues des Quénelets (1ère et 2ème parties), de l'Eglise (1ère partie) et Sous le Bois	HT	800 000	800 000	534 000	X	S /UR	15	80 100	
									A 1+20	30	160 200	
									S	15	80 100	
11956.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Extension de réseaux	MAROEUIL : (Tranche 3) Rues Curie, de la Place, du Stade, de Beaumetz, Balzac, Place Hagimont, Impasses Zola et V. Hugo, Résidence de Jérusalem, Lotissements des Capucines	HT	816 800	816 800	816 800		A 1+20	25	204 200	
									S	15	122 520	
11973.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation travaux d'extension réseaux de collecte.	MERLIMONT : Rue du Touquet (1ère partie)	HT	156 600	156 600	156 000	X	S	15	23 400	
									A 1+20	30	46 800	
11974.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte.	CUCQ : Avenue des Etats Unis (2ème partie)	HT	121 000	121 000	72 000	X	A 1+20	30	21 600	
									S	15	10 800	
11983.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Extension de réseaux en séparatif.	ECUIRES : Rue du marais (1ère tranche).	HT	262 000	262 000	162 000	X	A 1+20	30	48 600	
									S	15	24 300	
									S /UR	15	24 300	
11984.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Extension de réseaux en séparatif.	ECUIRES : Rue du marais.	HT	283 000	283 000	174 000	X	A 1+20	30	52 200	
									S	15	26 100	
									S /UR	15	26 100	
11990.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte.	CUCQ : Cours des Champs Elysées .	HT	220 000	220 000	220 000		S	15	33 000	
									A 1+20	30	66 000	

Handwritten marks: a signature and the number 05.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12007.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension de réseaux en séparatif.	RINXENT : Rues du Général de Gaulle, Jules Guesde, Augustin Tiennery, Léon Blum, Place Paul Peset, rues Georges Brassens, Jean Rostand, Jean Ferrat, de Lorraine et du Moulin.	HT	260 000	260 000	260 000		A 1+20	30	78 000	
									S	15	39 000	
12016.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Extension de réseaux	ARMENTIERES : Cour Canon d'Or et Cour Laval - WAMBRECHIES : Cité d'Ypres	HT	108 500	108 500	108 500		A 1+20	25	27 125	
									S	15	16 275	
12021.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	SAINTE MARIE KERQUE : Rue de l'église (2ème partie)	HT	224 025	224 025	224 025		S	15	33 603	
									A 1+20	25	56 006	
									S /UR	15	33 603	
12022.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation OTEU.	SAINT FOLQUIN : Liaison St Folquin - St Omer Capelle	HT	250 000	250 000	250 000		S /UR	15	37 500	
									A 1+20	25	62 500	
									S	15	37 500	
12043.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	LICQUES : Le Bourg (2ème partie)	HT	150 000	150 000	150 000		S /UR	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
									S	15	22 500	
12044.00	BAINCTHUN	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	BAINCTHUN : Rue du Courgain.	HT	336 000	336 000	162 000		S	15	24 300	
								X	A 1+20	30	48 600	
									S /UR	15	24 300	
12060.00	QUEND	Travaux d'extension réseaux de collecte.	QUEND : Rues de la gare, du bosquet et Dentin.	HT	658 969	658 969	186 000		A 1+20	25	46 500	
								X	S /UR	15	27 900	
									S	15	27 900	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12062.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Travaux de réalisation de branchements sous voie publique- année 2015	Ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin.	HT	100 000	100 000	75 000	X	A 1+20	30	22 500	
									S	15	11 250	
12069.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	LESTREM : Rues de Béthune (1ère partie), Allée du Château, de la Basse Rue, A. Grunewald, de l'Épinette (2ème partie), du Maréchal Leclerc, du Bourg, de la Briqueterie et Place du 8 Mai	HT	1 250 000	1 250 000	984 000	X	S	15	147 600	
									A 1+20	25	246 000	
12111.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées	FONSOMMES : Grand Place, RD70, ruelle Boboeuf, rue Ambroise Marolle, rue de Fieulaine, rue du Roi (pour partie), rue Maurice Dallongeville (pour partie), rue Bernard Ponthieu	HT	420 000	420 000	420 000		A 1+20	30	126 000	
									S	15	63 000	
									S /UR	15	63 000	
12129.00	SIVOM DE TRICOT	Mise en place d'un émissaire terminal entre la commune de Dompierre et la nouvelle station d'épuration intercommunale	DOMPIERRE	HT	151 000	151 000	151 000		A 1+20	30	45 300	
									S /UR	15	22 650	
									S	15	22 650	
12130.00	SIVOM DE TRICOT	Première tranche d'extension collecte à Dompierre	DOMPIERRE : rues de l'Eglise, de l'Ecole(partie1), impasse de l'Ecole et place Publique (partie1)	HT	250 000	250 000	120 000	X	S /UR	15	18 000	
									A 1+20	30	36 000	
									S	15	18 000	
14927.00	SIAEP DU DOULLENAIS ET ENVIRONS	Extension de la collecte des eaux usées sur les communes d'AUTHIEULE et DOULLENS.	AUTHIEULE : Rue du Moulin (2) et de Terramesnil et route d'Albert DOULLENS : Route d'Albert	HT	776 000	776 000	288 000	X	S /UR#	15	38 700	
									A 1+20	25	72 000	
									S	15	43 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14937.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Travaux d'extension de réseaux de collecte	GROFFLIERS : Rue basse	HT	600 000	600 000	354 000	X	S /UR	15	53 100	
									A 1+20	25	88 500	
									S	15	53 100	
15371.00	PUITS LA VALLEE	Mise en place de l'émissaire terminal	PUITS LA VALLEE	HT	63 700	63 700	63 700		A 1+20	30	19 110	
									S	15	9 555	
									S /UR	15	9 555	
15372.00	PUITS LA VALLEE	Extension de la collecte des eaux usées	PUITS LA VALLEE : rue Marcel Dassault (partie1) et rue des Dames (partie1)	HT	98 760	98 760	78 000	X	S	15	11 700	
									A 1+20	30	23 400	
									S /UR	15	11 700	
15376.00	FREVILLERS	Extension de réseaux	FREVILLERS : Rue Basse (1ère partie)	HT	239 700	239 700	168 000	X	S	15	25 200	
									S /UR	15	25 200	
									A 1+20	25	42 000	
TOTAL					18 364 862,00	18 351 083,00	12 541 377,00				6 594 109,00	

*
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

R

OT

**DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n.2.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

53 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 561 610,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	410 540,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 077 590,00 €
Montant total	6 049 740,00 €

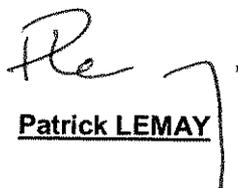
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

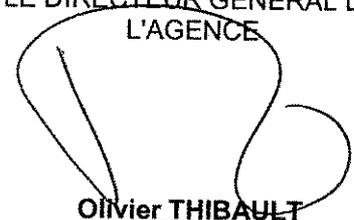
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10316.00	SIVOM DE LA WARNELLE	Travaux d'amélioration de réseaux	BERTRY : Rues Pasteur et de la République	HT	829 125	636 625	462 000	X	S	15	69 300	
									A 1+20	20	92 400	
									AC 2+1	10	46 200	
									S /UR	15	69 300	
10932.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration	LE CATEAU CAMBRESIS	HT	453 024	421 100	421 100		S	15	63 165	
									A 1+20	30	126 330	
11360.00	RETY	Amélioration de réseaux de collecte	RETY : Rues noire, Berlioz et de la verrerie, lotissement du bois des saules.	HT	364 000	364 000	364 000		A 1+20	20	72 800	
									AC 2+1	10	36 400	
									S	15	54 600	
11529.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Réhabilitation des réseaux	ANICHE : Rue Barbusse	HT	521 500	521 500	521 500		S	15	78 225	
									A 1+20	25	130 375	
11596.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux de collecte	BLENDÉCQUES : Rue Guy Mollet	HT	76 000	76 000	76 000		AC 2+1	10	7 600	
									S	15	11 400	
									A 1+20	15	11 400	
11597.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux de collecte	CLAIRMARAIS : Le Rossignol et le domaine de la forêt	HT	111 000	111 000	111 000		S	15	16 650	
									AC 2+1	10	11 100	
									A 1+20	15	16 650	
									S /UR	15	16 650	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11598.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux de collecte	SAINT-OMER : Rue Saint Sépulcre	HT	110 000	110 000	102 000	X	S	15	15 300	
									AC 2+1	10	10 200	
									A 1+20	15	15 300	
11667.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation des réseaux	TOURCOING : Rue des Bonnets	HT	81 200	81 200	81 200		S	15	12 180	
									A 1+20	25	20 300	
11679.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Réseau amélioration	FECHAIN : Impasse des Wagnons	HT	70 000	70 000	70 000		S /UR	15	10 500	
									A 1+20	25	17 500	
									S	15	10 500	
11688.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Amélioration de réseaux	FLERS EN ESCREBIEUX : Rue Delattre de Tassigny	HT	112 000	112 000	112 000		A 1+20	25	28 000	
									S	15	16 800	
11695.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Travaux d'amélioration OTEU	BEURAINVILLE : Maresquel-Ecquemicourt - Beaurainville : Rue des Lianne.	HT	271 000	271 000	271 000		A 1+20	30	81 300	
									S /UR	15	40 650	
									S	15	40 650	
11734.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux	LONGUENESSE : Avenue de la libération	HT	144 000	144 000	132 000	X	A 1+20	15	19 800	
									AC 2+1	10	13 200	
									S	15	19 800	
11744.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation des réseaux	TOURCOING : Rue Ma Campagne	HT	230 000	230 000	230 000		A 1+20	25	57 500	
									S	15	34 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
11807.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Réseau amélioration	ANZIN : Rue Corneille Theunissen	HT	256 700	256 700	256 700	S	15	38 505	
								A 1+20	25	64 175	
11855.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation du réseau	MARQUETTE LEZ LILLE : Rue du Touquet (stade)	HT	231 400	231 400	231 400	A 1+20	25	57 850	
								S	15	34 710	
11873.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux.	HALLINES : Rue des Lauques	HT	103 000	103 000	103 000	S /UR	15	15 450	
								S	15	15 450	
								A 1+20	15	15 450	
								AC 2+1	10	10 300	
11907.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau amélioration	PERENCHIES : Rue de Flandres	HT	192 100	192 100	192 100	S	15	28 815	
								A 1+20	25	48 025	
11917.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réhabilitation du réseau	BETHUNE : Boulevard Voltaire	HT	326 000	326 000	326 000	AC 2+1	10	32 600	
								S	15	48 900	
								A 1+20	15	48 900	
11918.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réhabilitation du réseau	BETHUNE : Rue de la Deule	HT	104 400	104 400	104 400	A 1+20	15	15 660	
								S	15	15 660	
								AC 2+1	10	10 440	
11922.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau amélioration	RICHEBOURG : Rue du Moulin l'Avoué	HT	254 000	254 000	254 000	S	15	38 100	
								A 1+20	25	63 500	

R C OT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11931.00	ESQUERDES	Amélioration de réseaux.	ESQUERDES : Rues Léon Blum, Bernard Chochoy et route de Wisques.	HT	309 000	309 000	306 000	X	S	15	45 900	
									AC 2+1	10	30 600	
									S /UR	15	45 900	
									A 1+20	15	45 900	
11939.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau amélioration	AUCHEL : Rue de Soisson	HT	82 800	82 800	82 800		A 1+20	25	20 700	
									S	15	12 420	
11958.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	Réseau amélioration	ESQUERCHIN : Rues du Salut, de l'Eglise du Calvaire et de l'Abbaye	HT	225 000	225 000	225 000		S	15	33 750	
									A 1+20	20	45 000	
									S /UR	15	33 750	
									AC 2+1	10	22 500	
11962.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Etude diagnostique des réseaux	NOEUX LES MINES ET DIVERSES COMMUNES DE L'UNITE TECHNIQUE	HT	125 000	125 000	125 000		S	50	62 500	
11964.00	LANDRETHUN LE NORD	Amélioration de réseaux de collecte	LANDRETHUN LE NORD : Avenue de l'Europe, rues de Couderousse, de l'Avenir, des capucines, reprise des résidences des Jonquilles, des Rosiers et des Lilas.	HT	835 000	835 000	714 000	X	AC 2+1	10	71 400	
									S	15	107 100	
									A 1+20	20	142 800	
									S /UR	15	107 100	
11985.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réalisation travaux d'amélioration de réseaux.	LE TOUQUET : Allée des mésanges et allée des fauvelles	HT	325 000	325 000	228 000	X	A 1+20	30	68 400	
									S	15	34 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
12011.00	ETAPLES	Création de boîtes de branchement sous domaine public	ETAPLES	HT	105 000	105 000	105 000	S	15	15 750	
								A 1+20	30	31 500	
12023.00	BRETEUIL	Réhabilitation du réseau unitaire	BRETEUIL : Rues de l'Eglise, Quétel et de Paris	HT	192 000	192 000	192 000	S /UR	15	28 800	
								S	15	28 800	
								A 1+20	20	38 400	
								AC 2+1	10	19 200	
12030.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réhabilitation du réseau d'eaux usées	AMIENS - place Léon Debouverie	HT	125 000	125 000	125 000	A 1+20	30	37 500	
								S	15	18 750	
12036.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Travaux d'amélioration et d'extension des réseaux de collecte.	HAMES BOUCRES : Route de Guines en partie (secteur 01b et secteur 2) et Domaine des bergères.	HT	1 040 000	1 040 000	546 000	S /UR	15	81 900	
								X A 1+20	25	136 500	
								S	15	81 900	
12096.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	BOURBOURG : Rue Vandenbroucque	HT	198 000	198 000	198 000	A 1+20	25	49 500	
								S	15	29 700	
12097.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	DUNKERQUE : Rue Kléber	HT	277 000	277 000	234 000	X A 1+20	30	70 200	
								S	15	35 100	
12098.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	DUNKERQUE : Rue du parc	HT	122 000	122 000	122 000	S	15	18 300	
								A 1+20	30	36 600	

RC *OT*

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12102.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Gustave Delory (3eme phase)	HT	270 000	270 000	270 000		A 1+20	20	54 000	
									S	15	40 500	
									AC 2+1	10	27 000	
12103.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux.	DUNKERQUE : Avenue des sports	HT	430 000	430 000	360 000	X	A 1+20	30	108 000	
									S	15	54 000	
12104.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux.	DUNKERQUE : Avenue de Cahors	HT	1 065 000	520 000	300 000	X	S	15	45 000	
									A 1+20	30	90 000	
12105.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	GRAVELINES : Rue Brossolette (2ème partie)	HT	785 000	465 000	465 000		S	15	69 750	
									A 1+20	25	116 250	
12106.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux	TETEGHEM : Allée des acacias	HT	237 800	151 800	150 000	X	AC 2+1	10	15 000	
									A 1+20	20	30 000	
									S	15	22 500	
12113.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réseaux de transfert des eaux usées	GLISY-Pôle Jules Verne	HT	1 090 000	1 090 000	1 090 000		A 1+20	25	272 500	
									S/UR#	15	79 025	
									S	15	163 500	
12122.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Mise en place de l'autosurveillance sur les réseaux	BRUAY SUR L'ESCAUT	HT	160 000	160 000	160 000		A 1+20	25	40 000	
									S	15	24 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12132.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	DUNKERQUE : Rue Dufour	HT	253 000	253 000	198 000	X	S	15	29 700	
									AC 2+1	10	19 800	
									A 1+20	20	39 600	
12133.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BRAY DUNES : Rue des pluviers	HT	163 000	163 000	78 000	X	S	15	11 700	
									S /UR	15	11 700	
									A 1+20	25	19 500	
12134.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation Ouvrage Transfert Eaux Usées	CAPPELLE LA GRANDE : Rue d'Ambouts Cappel	HT	290 000	290 000	290 000		S	15	43 500	
									A 1+20	30	87 000	
12136.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	ARMBOUTS CAPPEL : Rue de la petite Chapelle	HT	911 000	562 000	270 000	X	S /UR	15	40 500	
									A 1+20	20	54 000	
									S	15	40 500	
									AC 2+1	10	27 000	
12137.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	DUNKERQUE : Rue de la Colline	HT	218 000	218 000	218 000		S	15	32 700	
									A 1+20	30	65 400	
12139.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte.	DUNKERQUE : Route de Fort mardyck	HT	232 000	232 000	120 000	X	S	15	18 000	
									A 1+20	30	36 000	
12140.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	DUNKERQUE : Rue Verhaeren (secteur Malo)	HT	207 000	207 000	150 000	X	A 1+20	30	45 000	
									S	15	22 500	

PC

DF

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12152.00	BOULOGNE SUR MER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte.	BOULOGNE SUR MER : Rue de la colonne (1ere partie)	HT	200 000	200 000	108 000	X	S	15	16 200	
									A 1+20	30	32 400	
12153.00	BOULOGNE SUR MER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOULOGNE SUR MER : Rue Pierre Bertrand	HT	176 000	176 000	176 000		S	15	26 400	
									A 1+20	30	52 800	
12154.00	BOULOGNE SUR MER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOULOGNE SUR MER : Rue Louis Bègue	HT	154 000	154 000	120 000	X	S	15	18 000	
									A 1+20	30	36 000	
12156.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	CONDETTE : Lotissement bel horizon (rue de l'Abbé Bouly, Allées Bellevue et des Prairies, Clos du Kent)	HT	450 000	450 000	390 000	X	S	15	58 500	
									A 1+20	30	117 000	
12158.00	FRESNOY LE GRAND	Réalisation de la première tranche de réhabilitation des réseaux eaux usées de Fresnoy Le Grand.	FRESNOY-LE-GRAND: Rues du 4 septembre, de Verdun, Albert Meunier, Jean Moulin, Léo Lagrange, Pasteur et Jean Jaurès.	HT	125 000	125 000	125 000		A 1+20	30	37 500	
									S	15	18 750	
									S/UR	15	18 750	
15370.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	FEUQUIERES : rues ARAGO, LAMARTINE et impasse Jules Verne; FRESSENNEVILLE : rue Barbusse; FRIVILLE ESCARBOTIN : rues Anatole France et Pasteur	HT	73 700	73 700	73 700		S/UR#	15	7 500	
									A 1+20	25	18 425	
									S	15	11 055	
TOTAL					16 291 749,00	14 767 325,00	12 735 900,00				6 049 740,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux



**DELIBERATION N° 15-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	42 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

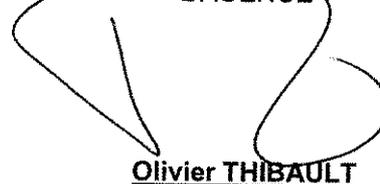
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15375.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Travaux de mise aux normes et d'étanchéité	Verchocq	HT	60 000	60 000	60 000		S	70	42 000	
TOTAL					60 000,00	60 000,00	60 000,00				42 000,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	193 215,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	193 215,00 €

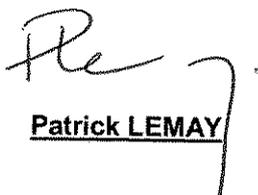
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
15377.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Poursuite de l'animation de l'ORQUE Nord Avesnois	Maubeuge	HT	117 022	117 022	117 022	SF	F	10 500	
								S	70	74 565	
15390.00	MONTDIDIER	Animation de l'ORQUE	Ayencourt	HT	94 500	94 500	94 500	SF	F	10 500	
								S	70	58 800	
15395.00	COMMUNAUTE COMMUNES SUD OUEST AMIENOIS	Renouvellement de l'animation de l'ORQUE Vallée de la Poix	Poix de Picardie	HT	53 250	53 250	53 250	SF	F	5 250	
								S	70	33 600	
TOTAL					264 772,00	264 772,00	264 772,00			193 215,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 201 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	3 201 500,00 €

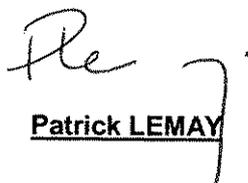
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

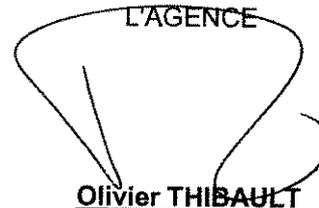
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11697.00	REGIE NOREADE	Usine de traitement en eau potable	LOCQUIGNOL	HT	9 500 000	9 500 000	9 500 000		S	25	2 375 000	
									S /UR#	15	826 500	
TOTAL					9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00				3 201 500,00	

* S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

R

16696

15

DELIBERATION N° 15-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 641 764,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 641 764,00 €

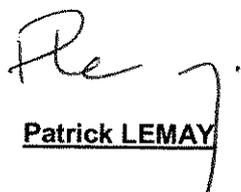
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11698.00	REGIE NOREADE	Sécurisation quantitative de l'alimentation en Eau Potable	LOCQUIGNOL et SASSEGNIES	HT	4 000 000	4 000 000	4 000 000		S	25	1 000 000	
									S/UR#	15	348 000	
11715.00	SYND MIXTE DE L' EAU DE LA VALLEE ET DES MONTS	Télégestion	WIZERNES et les communes du Syndicat	HT	150 000	150 000	150 000		S/UR#	15	14 535	
									S	25	37 500	
11746.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Interconnexion de sécurisation	SAINTE CATHERINE - ECURIE	HT	290 500	256 000	256 000		S/UR#	15	8 371	
									S	25	64 000	
11747.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	Interconnexion Lebucquières - Beaumetz les Cambrai	LEBUCQUIERES - VELU - BEAUMETZ LES CAMBRAI	HT	360 000	360 000	360 000		S	25	90 000	
									S/UR	15	54 000	
11869.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Travaux d'interconnexion, sécurisation quantitative	VENDIN LE VIEIL	HT	345 000	345 000	345 000		S/UR#	15	2 380	
									S	25	86 250	
11977.00	SIAEP ST JOSSE	Réalisation du forage définitif et raccordement sur réservoir existant.	SAINT JOSSE : Secteur du Bois du Molinel, allée du Bois.	HT	1 191 000	1 191 000	1 191 000		S	25	297 750	
									S/UR	15	178 650	

R

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15382.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Travaux de sécurisation quantitative	CARLY-SAMER	HT	1 760 000	1 760 000	1 760 000		S /UR#	15	20 328	
									S	25	440 000	
TOTAL						8 096 500,00	8 062 000,00	8 062 000,00			2 641 764,00	

* S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

**DELIBERATION N° 15-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	199 550,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	199 550,00 €

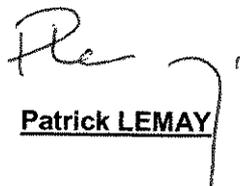
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

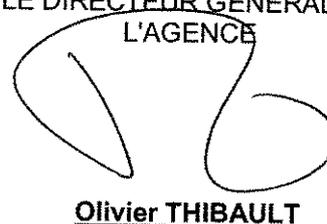
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11470.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Pose de compteurs de sectorisation (complément financier au dossier n° 10987)	BETHUNE et diverses communes du syndicat	HT	72 000	72 000	72 000		S	50	36 000	
11704.00	SIAEP DE LA VALLEE DE L'OMIGNON	Etude diagnostique du système de distribution de l'eau potable	Ensemble des communes du SIAEP de l'OMIGNON et Voyennes.	HT	105 000	105 000	105 000		S	50	52 500	
12118.00	SIAEP REGION NAOURS	Etude diagnostique des systèmes de distribution d'eau potable	Communes du SIAEP de la région de Naours et la commune de Rainneville.	HT	157 100	157 100	157 100		S	50	78 550	
15397.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	Pose de compteurs	LOOBERGHE	HT	65 000	65 000	65 000		S	50	32 500	
TOTAL					399 100,00	399 100,00	399 100,00				199 550,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 15-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n°13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	150 640,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	150 640,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

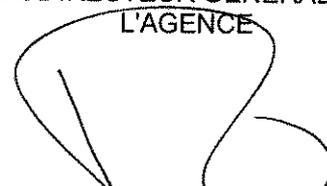
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12126.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Programme de maintien de l'agriculture dans les zones humides du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (2015-2016)	35 communes du PNR Scarpe Escaut	TTC	50 400	50 400	50 400		S	70	35 280	
15396.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Programme de maintien de l'agriculture dans les zones humides du marais Audomarois (2015-2018)	Le marais audomarois	TTC	171 300	164 800	164 800		S	70	115 360	
TOTAL					221 700,00	215 200,00	215 200,00				150 640,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	363 145,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	363 145,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

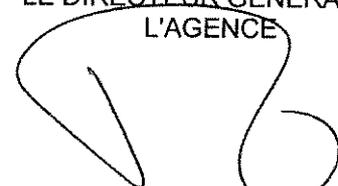
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11668.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Renouvellement du plan de gestion de restauration et d'entretien écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Aa rivière sur 112 km	Aa rivière et ses affluents.	TTC	42 600	42 600	42 600		S	80	34 080	
11708.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Etude de maîtrise d'œuvre conception pour les travaux d'aménagement d'une frayère eso-cyprinicole de 4 ha sur les plans d'eau d'Ecourt-St-Quentin (marais du Becquerel) et de Palluel (marais du Grand Clair).	Bassin versant de la Sensée.	TTC	52 080	52 080	52 080		S	80	41 664	
11769.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de restauration dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de gestion écologique de la Hem et de ses affluents, au titre de l'année 2015.	Bassin versant de la Hem.	HT	116 344,13	114 656,13	114 656,13		S	80	91 724	
11771.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de l'Authie, et d'entretien de cours d'eau (sur 20,9 km) et de zones humides (sur 38 ha).	Bassin versant de l'Authie, de la Hem et de la Canche.	TTC	351 714,80	351 714,80	273 453,20		S	50	38 475	
								X	S	80	157 202	
TOTAL					562 738,93	561 050,93	482 789,33				363 145,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 15-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	76 667,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	76 667,00 €

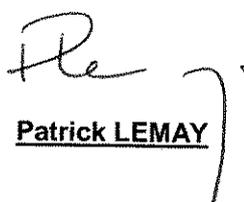
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaforiné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15366.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Travaux de restauration écologique des habitats naturels de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle (Saint-Quentin, 47,5 ha).	Réserve Naturelle Nationale des marais d'Isle de Saint Quentin (47,5 ha), commune de St Quentin	HT	83 334	83 334	83 334		S	50	41 667	
15389.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Congrès commun 2015 des réseaux des Conservatoires d'Espaces Naturels et des Réserves naturelles de France	Le congrès se déroule au Kuursal de Dunkerque. C'est un événement de portée nationale, mais ciblé sur des actions engagées dans le bassin Artois-Picardie, avec notamment des visites de sites gérés avec l'aide de l'Agence.	TTC	415 000	140 000	140 000		S	25	35 000	
TOTAL					498 334,00	223 334,00	223 334,00				76 667,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 15-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : DOSSIER LIE A LA PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
 - Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

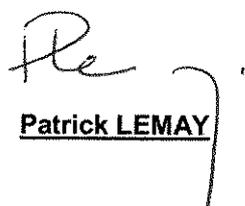
L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du Plan Somme 2 (2015-2020), dans la limite d'un montant cumulé maximal de participations financières de 20,16 M€.

Le Directeur Général est autorisé à finaliser et à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 -

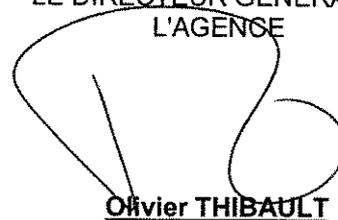
Chaque demande de participation financière sera examinée dans le cadre des modalités prévues au programme d'intervention de l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS
DU PLAN SOMME II
2015-2020**

Projet de loi

R

CF

**CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME
D' ACTIONS DU PLAN SOMME II
2015 – 2020**

Entre

l'Etat, représenté par Madame Nicole KLEIN, Préfète du Département de la Somme,

l'Etat, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Département de l'Aisne,

l'Etat, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet du Département de l'Oise,

l'Etat, représenté par Monsieur Jean-François CORDET, Préfet Coordonnateur de Bassin,

la Région Picardie, représentée par Monsieur Claude GEWERC, Président du Conseil Régional,

le Département de la Somme, représenté par Monsieur Laurent SOMON, Président du Conseil Départemental,

l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

l'EPTB Somme - AMEVA, représenté par Monsieur Bernard LENGLET, Président de l'EPTB Somme-AMEVA,

et

l'EPTB Authie - Institution Interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, représentée par , Président,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui transpose la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la Région Picardie en date 19 juin 2015;

Vu le Xème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2013-2018) validé le 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Picardie en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date septembre 2015 ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB Somme - AMEVA du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPTB Authie - Institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en date septembre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La présente convention concerne le bassin versant de la Somme, élargi aux bas champs de Cayeux et du Marquenterre, au bassin versant de la Maye et à la partie samarienne du bassin de l'Authie. Ce territoire représente une superficie totale d'environ 7 200 km² pour plus de 1 000 km de cours d'eau. Il s'étend essentiellement sur le département de la Somme, mais il concerne aussi une frange des départements de l'Oise, de l'Aisne (bassin versant du fleuve Somme) et quelques communes du Pas de Calais.

La vulnérabilité de ce territoire aux risques d'inondation est importante. En particulier pour le bassin de la Somme, dont la crue de 2001 a été traumatisante pour les populations et a causé de lourds dommages (près de 200 millions d'euros). Les unités urbaines d'Amiens et d'Abbeville ont d'ailleurs été désignées comme Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) en 2012 au titre de l'aléa inondation par débordement et remontée de nappe. Par sa façade littorale, ce territoire est également exposé aux phénomènes d'inondation par submersion marine, aléa pour lequel des programmes d'actions spécifiques sont en cours de mise en œuvre (PSR, PAPI Bresle, Somme, Authie). Enfin, ce territoire où l'activité agricole est particulièrement marquée est également vulnérable aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement générant des coulées boueuses.

La présence de l'eau et la diversité des milieux aquatiques ont forgé l'identité de ce territoire, au capital écologique exceptionnel.

La vallée de la Somme est une des plus vastes tourbières alcalines de l'Europe occidentale, avec un patrimoine floristique remarquable et des ressources halieutiques emblématiques comme l'anguille, ou la truite de mer pour l'Authie. Les baies de Somme et d'Authie recèlent une mosaïque de biotopes exceptionnels. Suite aux inondations qui ont lourdement frappé la vallée de la Somme en 2001, plusieurs programmes se sont succédés : un programme exceptionnel vallée baie de Somme destiné à gérer la crise et à mener les travaux d'urgence, un programme PAPI 2003-2007 axé principalement sur les études visant à comprendre les phénomènes de crue par remontée de nappe et à proposer un plan d'actions opérationnel dans l'optique de réduire durablement la vulnérabilité du territoire aux phénomènes inondations.

Dans la continuité de ces plans d'actions et dans un contexte réglementaire renouvelé (directive cadre européenne sur l'eau, loi sur l'eau et les milieux aquatiques), le programme « **Plan Somme** » a été mis en œuvre dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Il a ainsi bénéficié du soutien de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la Région Picardie et des Départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise pour la mise en œuvre de plus d'une centaine d'opérations, tant en matière de prévention des inondations que de reconquête des milieux aquatiques, à l'échelle de l'ensemble de ce territoire. De nombreux maîtres d'ouvrages ont ainsi été mobilisés pour conduire ces opérations localement au travers d'une approche globale et cohérente. Le montant réalisé sur les deux axes de ce premier Plan Somme s'élève à environ 26 millions d'euros.

Au vu des résultats et de l'approche vertueuse de cette démarche tant du point de vue de la gouvernance mise en place que de la cohérence des actions réalisées ; un **Plan Somme II** est nécessaire afin de préserver la coordination des financeurs et maîtres d'ouvrage avec pour objectif deux finalités : progresser vers l'application des objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE afin d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau en 2027 au plus tard et, permettre la mise en œuvre de la Directive cadre 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ainsi, le Plan Somme II est constitué de deux axes :

- **Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation**

Cet axe a fait l'objet d'une demande de labellisation PAPI dans le cadre de l'appel à projets lancé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il vise notamment à finaliser les travaux de réduction de l'aléa inondation engagée dans les précédents programmes, à mettre en œuvre les opérations de réduction de la vulnérabilité des sites les plus exposés aux risques d'inondations, à réactualiser et compléter les outils de prévention et de gestion de crise (PPRI, PCS) et, à poursuivre les actions d'information préventive.

- **Axe 2 : Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Cet axe s'inscrit dans la continuité des opérations engagées au travers du Plan Somme 1 en particulier en matière de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il vise notamment à restaurer les continuités écologiques, à préserver les zones humides, à organiser un suivi des milieux, ainsi qu'à définir et mettre en œuvre des plans d'actions de préservation de la ressource en eau (ORQUE, SAGE).

La maîtrise d'ouvrage des actions prévues à ce programme sera assurée par les différents acteurs compétents au sein des bassins versants parmi lesquels figurent :

- l'Etat, dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation ainsi que pour l'activité de prévision des crues.
- le Département de la Somme, propriétaire et gestionnaire du canal de la Somme et de la Somme canalisée, ainsi que de plusieurs zones humides remarquables ;
- l'AMEVA, EPTB organisant la mise en cohérence des travaux conduits à l'échelle des sous-bassins versants composant le bassin de la Somme, que ce soit en matière de prévention et de gestion des risques d'inondations ou de restauration et d'entretien écologiques des milieux aquatiques. Ses actions multiples (études, assistance technique des collectivités et associations syndicales de gestion des rivières, communication, SAGES Haute Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers notamment) et la répartition géographique de ses opérations en font un interlocuteur de premier ordre du Plan Somme, ainsi que l'animateur de ce plan ;
- Institution Interdépartementale Pas-de-Calais / Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, EPTB coordonnateur des actions sur l'Authie (études et travaux, assistance technique, communication, portage du SAGE Authie...)
- Les établissements publics, les collectivités du territoire, les structures associatives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le contenu ainsi que le montant du programme d'actions du Plan Somme II et de fixer par ailleurs les conditions d'animation et de suivi de ce programme.

Article 2 : Périmètre du projet

Le Plan Somme II concerne essentiellement le bassin du cours d'eau de la Somme et ses affluents ainsi que le réseau hydrographique du Marquenterre, des bas champs de Cayeux. Il est étendu à la partie samarienne du bassin de l'Authie pour les actions relevant de l'axe 2. Les enjeux se situent pour l'essentiel dans le département de la Somme, sur les communes des bassins versants à l'intérieur du périmètre défini en *annexe 1* de la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention couvre la programmation d'actions sur la période 2015-2020. Elle prend effet à sa notification. Elle sera applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Article 4 : Objectifs

4.1 axe 1 : prévention et gestion du risque inondation

En s'engageant à soutenir ce projet, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'actions ci-après.

Pour la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations, à réduire l'aléa correspondant par des travaux de protection contre les crues intégrant des ouvrages hydrauliques, et à se donner les moyens d'une bonne conception et surveillance ainsi que d'un entretien adapté des dits ouvrages.

4.2 axe 2 : gestion de la ressource et des milieux aquatiques

En s'engageant à soutenir le projet de gestion à l'échelle des bassins versants, les acteurs cosignataires affirment également leur volonté de contribuer aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Article 5 : Contenu du programme d'actions

Les deux volets du programme d'actions du Plan Somme se décomposent comme suit :

Axe 1 : prévention et gestion du risque inondation :

- Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Enjeu 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations
- Enjeu 3 : Alerte et gestion de crise
- Enjeu 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Enjeu 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Enjeu 6 : Ralentissement des écoulements
- Enjeu 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques

Axe 2 : gestion de la ressource et des milieux aquatiques

- Enjeu 8 : Amélioration et diffusion de la connaissance
- Enjeu 9 : Restauration de l'hydro-morphologie et de la continuité hydro-écologique des cours d'eau
- Enjeu 10 : Restauration et préservation des zones humides
- Enjeu 11 : Evaluation des actions de restaurations des milieux aquatiques
- Enjeu 12 : Elaboration d'un programme d'élimination des PCB sur la Haute Somme
- Enjeu 13 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Enjeu 14 : Renforcement de l'animation de terrain et de la concertation dans le cadre des programmes de gestion durable et des milieux aquatiques.

Le détail du programme d'actions est présenté en *annexes 2 et 3*.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à leur disposition. Une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée à cet effet.

R

Article 7 : Montant prévisionnel du projet et répartition financière

Le coût prévisionnel du programme Plan Somme II est estimé à 38 256 000 € TTC sur la période 2015-2020.

La répartition prévisionnelle par axe se fait comme suit :

- axe 1 : 3 370 000 €
- axe 2 : 34 886 000 €

Le tableau en *annexe 2* indique les montants prévisionnels du coût des actions et la répartition prévue entre différents financements.

Les enveloppes financières consacrées à ces deux axes ne sont pas fongibles. Au sein de l'axe 2, il y a possibilité de fongibilité financière entre les actions dans le cadre d'ajustements dans la limite de 20% du montant total affecté à cet axe, sans que cela ne fasse l'objet d'un avenant. Au-delà, les modifications feront l'objet d'un avenant, conformément à l'article 13 de la présente convention.

En cas de différend, les engagements en matière de financement de l'Etat et de la Région Picardie inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prévaudront.

Article 8 : Décision de mise en place du financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des ressources budgétaires qui leur sont propres.

Pour l'opération "Réaménagement du barrage inférieur de Daours", objet de de la fiche action 7.1 (PAPI), le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731- 3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Article 9 : Maîtrise d'ouvrage des actions

La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par les différents acteurs compétents au sein des bassins versants.

Article 10 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, qui regroupe les signataires de la présente convention ou leurs représentants, coordonne la mise en œuvre du programme d'actions visé à l'article 5.

Par ailleurs, des personnes morales ou physiques peuvent être associées aux travaux du comité à titre d'expert ainsi que des représentants d'autres collectivités, notamment:

- au Département de l'Aisne,

OT

- au Département de l'Oise,
- au Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,
- aux collectivités situées dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) d'Abbeville et d'Amiens

Le comité de pilotage est co-présidé par le représentant de l'Etat et l'EPTB Somme-AMEVA.

Ce comité de pilotage se réunit périodiquement, au moins une fois par an sur convocation du président de l'année en cours. Le secrétariat et l'animation sont assurés par l'EPTB Somme-AMEVA dans les conditions prévues à l'article 11.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut proposer à des ajustements en matière de programmation financière du Plan Somme dans les limites indiquées à l'article 7.

Enfin, il approuve et assure le suivi des indicateurs mis en place dans les conditions prévues à l'article 11, qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées.

Article 11 : Animation et suivi du Plan Somme

- *comité technique :*

L'animation du programme d'actions du Plan Somme est assurée par un comité technique composé des représentants techniques des différents signataires et présidé par le Président de l'EPTB Somme-AMEVA ou son représentant.

Des personnes morales ou physiques peuvent être associées aux travaux du comité à titre d'expert ainsi que des représentants d'autres collectivités ou groupement de collectivité

Le comité technique se réunit autant que de besoin sur convocation du président de l'EPTB Somme-AMEVA, et de façon systématique avant chaque réunion du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

- *Suivi et secrétariat :*

Le suivi du Plan Somme est assuré par l'EPTB Somme-AMEVA.

L'EPTB Somme-AMEVA assure :

- le suivi technique et financier (prévisionnel et réel) du programme d'actions
- le suivi des indicateurs

Le secrétariat est assuré par l'EPTB Somme-AMEVA. Il prépare l'ordre du jour, envoie les convocations, rédige les dossiers de séance ainsi que les procès-verbaux.

- *indicateurs :*

Des indicateurs de réalisation et d'impact sont définis par le comité de pilotage sur préparation de l'EPTB Somme-AMEVA. Ils doivent mesurer l'application et la mise en cohérence des objectifs de restauration du bon état écologique des masses d'eau et de prévention des inondations.

Article 12 : Concertation

L'élaboration et l'engagement des actions définies au Plan Somme II se font en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les collectivités du bassin, les associations de riverains, les gestionnaires des milieux aquatiques, les usagers de l'eau, les structures porteuses des SCOT du bassin, les associations environnementales... Cette concertation est principalement conduite au travers de réunions locales ou tout autre moyen.

Article 13 : Révision de la convention

La convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant, notamment dans le cas où des évolutions substantielles interviendraient en cours de réalisation telles que :

- l'intégration de nouvelles actions au programme initialement arrêté (*annexes 2 et 3*),
- la modification de la répartition des financements initialement arrêtés au-delà de la limite fixée à l'article 7 ou la modification dans la durée.

Le projet d'avenant est présenté pour avis au comité technique puis au comité de pilotage avant d'être proposé à chacun des membres signataires de la convention.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de désaccord persistant, les parties signataires peuvent demander la résiliation de la convention. La demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et sera présentée pour avis au comité technique puis au comité de pilotage.

La résiliation de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui précisera notamment les conditions d'achèvement des opérations ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Article 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, ce litige sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en 09 exemplaires originaux à Amiens le

La Préfète du Département
de la Somme

Nicole KLEIN

Le Préfet du Département
de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Le Préfet du Département
de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

Le Préfet Coordonnateur
de Bassin

Jean-François CORDET

Le Président du Conseil
Régional de Picardie

Claude GEWERC

Le Président du Conseil
Départemental de la Somme

Laurent SOMON

Le Directeur général de l'Agence de
l'Eau Artois Picardie

Olivier THIBAUT

Le Président de
l'EPTB SOMME-AMEVA

Bernard LENGLET

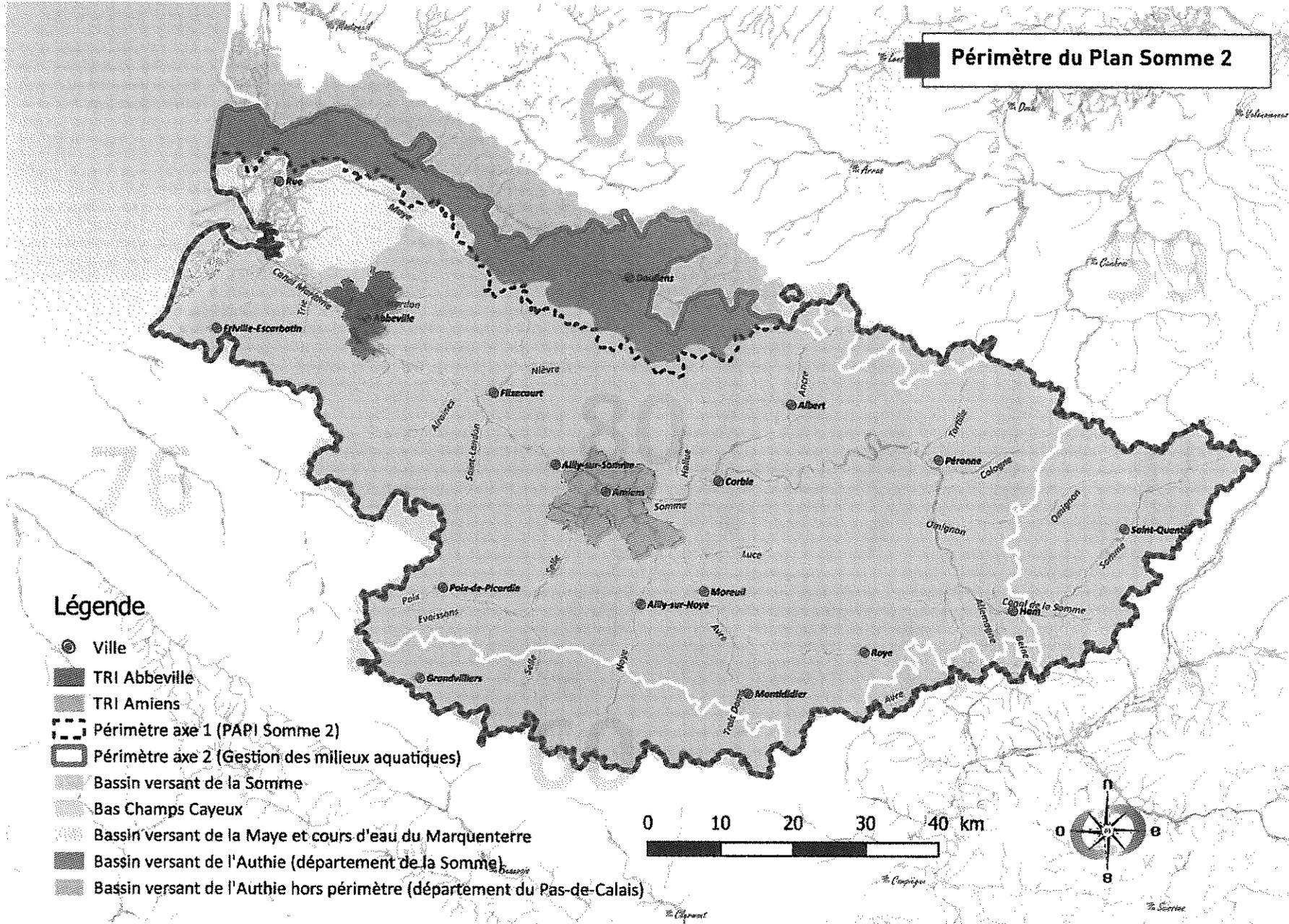
Le Président de l' EPTB Authie
Institution Interdépartementale
Pas-de-Calais / Somme

Projet au 22/01/2010



R

Annexe 1 : Périmètre d'intervention



R

Annexe 2 technique et financière : actions prévues, dépenses estimatives et plan de financement prévisionnel

PLAN SOMME II : Proposition financière

AXE 1 – Prévention et gestion du risque inondation

Fiches actions PAPI	Détail	Coût		Etat		FEDER		AEAP		CR Picardie		CD Somme		MO	
0 Equipe projet PAPI : animation du programme d'actions	Salaires et charges	207 000 €		40%	82 800 €					20%	41 400 €	20%	41 400 €	20%	41 400 €
	Frais de fonctionnement	33 000 €								20%	6 600 €	20%	6 600 €	60%	19 800 €
1.1 Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation		400 000 €	TTC	50%	200 000 €			30%	120 000 €					20%	80 000 €
1.2 Matérialisation et mise en valeur de repères de crue		70 000 €	TTC	50%	35 000 €					30%	21 000 €			20%	14 000 €
1.3 Appui aux communes pour la réalisation de leur DICRIM		15 000 €	TTC											100%	15 000 €
1.4 Développement d'outils de communication à destination du public scolaire		30 000 €	TTC	50%	15 000 €					30%	9 000 €			20%	6 000 €
1.5 Révision des outils d'information sur le risque inondation		20 000 €	TTC	50%	10 000 €					30%	6 000 €			20%	4 000 €
1.6 Organisation d'événements autour du risque inondation		25 000 €	TTC	50%	12 500 €					30%	7 500 €			20%	5 000 €
1.7 Développement d'actions de communication pour la promotion de mesures de réduction de la vulnérabilité		20 000 €	TTC	50%	10 000 €					30%	6 000 €			20%	4 000 €
1.8 Communication autour du PAPI Somme		25 000 €	TTC	50%	12 500 €					30%	7 500 €			20%	5 000 €
2.1 Renforcement du dispositif de prévision des crues		100 000 €	TTC	100%	100 000 €										
3.1 Réalisation du Plan ORSEC Inondations du département de la Somme		-	-											100%	
3.2 Appui aux communes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde		-	-											100%	
3.3 Appui à la réalisation de PCA et PPMS		15 000 €	TTC											100%	15 000 €
4.1 Révision du PPRI de la Somme		150 000 €	TTC	100%	150 000 €										
4.2 Accompagnement des communes pour la prise en compte de la gestion du risque inondation dans les documents d'urbanisme		10 000 €	TTC	50%	5 000 €					30%	3 000 €			20%	2 000 €
4.3 Prise en compte des eaux	Etudes SDGEP	400 000 €	TTC			30%	120 000 €	50%	200 000 €					20%	80 000 €

207

pluviales dans les documents d'urbanisme	Etudes de programmation de travaux	200 000 €	TTC			30%	60 000 €	50%	100 000 €					20%	40 000 €	
Fiches actions PAPI	Détail	Coût		Etat		FEDER		AEAP		CR Picardie		CD Somme		MO		
5.1 Etude de la vulnérabilité des enjeux au risque inondation		200 000 €	TTC	50%	100 000 €						15%	30 000 €	15%	30 000 €	20%	40 000 €
5.2 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de l'habitat et des entreprises		200 000 €	TTC	50%	100 000 €						15%	30 000 €	15%	30 000 €	20%	40 000 €
5.3 Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics et des équipements sensibles à la gestion de crise		150 000 €	TTC	50%	75 000 €						15%	22 500 €	15%	22 500 €	20%	30 000 €
6.1 Etudes complémentaires à l'aménagement d'un déversoir dans le secteur de Corbie - Fouilloy		200 000 €	TTC	50%	100 000 €	20%	40 000 €	10%	20 000 €					20%*	40 000 €*	
7.1 Réaménagement du barrage inférieur de Daours		500 000 €	HT	40%	200 000 €	20%	100 000 €				20%	100 000 €		20%*	100 000 €*	
7.2 Etudes complémentaires sur le secteur de Piquigny		200 000 €	HT					40%	80 000 €		20%	40 000 €		40%*	80 000 €*	
7.3 Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques structurels en situation de crise		200 000 €	TTC								40%	80 000 €	40%	80 000 €	20%	40 000 €
TOTAL AXE 1		3 370 000 €			957 800 €		320 000 €		520 000 €		410 500 €		210 500 €		951 200 €	

Projet au 22

R
01

Fiches actions	Détails		Coût	ETAT		FEDER		AEAP		CR Picardie		CD 80		CD 60		CD 02		MO			
8 Améliorer la connaissance et compléter le suivi hydrologique	Stations hydrométriques	60 000 €	300 000 €	100 %	60 000 €																
	Etudes	240 000€				30%	72 000€	50%	120 000€											20%	48 000€
9 Mettre en œuvre des actions de communication et de valorisation sur la gestion intégrée des cours d'eau			50 000 €					25%	12 500 €	27,5 %	13 750€	27,5 %	13 750€						20%	10 000€	
10 Etudes de programmation et travaux sur les cours d'eau des bassins de la Somme et du Marquenterre	10.1 : Etudes initiales et de renouvellement	420 000€	14 415 000 €					50%	210 000€	15%	63 000 €	15%	48 075€	15%	3 675 €	15%	11 250€	20%	84 000€		
	10.2 : Travaux de mise en œuvre des plans de gestion des affluents du bassin de la Somme et du Marquenterre	10 080 000€							50%	5 040 000 €	15%	1 512 000€	15%	1 313 250€	15%	78 750€	15%	120 000 €	20%	2 016 000 €	
	10.3 : Travaux de mise en œuvre du plan de gestion du Fleuve Somme et annexes sur le domaine du CG 80	3 915 000 €							50%	1 957 500€	15%	587 250€								35%	1 370 250€
	10.4 Mise en œuvre de travaux de ralentissement dynamique	40 000 €	400 000 €			20%	8 000 €	60%	24 000 €											20%	8 000 €
		60 000 €				20%	12 000 €	40%	24 000 €	40%	120 000 €									20%	12 000 €
300 000 €					20%	60 000 €	40%	120 000 €	20%	60 000 €									20%	60 000 €	
11 Travaux de mise en œuvre des plans de gestion de l'Authie et affluents	Sur région Picardie	50% de 1 600 000 €	800 000 €					50%	400 000 €	15%	120 000€	15%	120 000 €						20%	160 000€	
12 Réaliser un programme de restauration de la continuité hydro-écologique sur les bassins de la Somme et du Marquenterre	12.1 : Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de continuité sur le Fleuve Somme	Etudes	491 000 €			20%	98 200 €	50%	245 500 €										30%	147 300€	
		Travaux	1 964 000€			20%	392 800 €	60%	1 178 400 €										20%	392 800€	
		Etudes de maîtrise d'œuvre	300 000 €			30%	90 000 €	50%	150 000 €											20%	60 000 €
		Travaux arasement partiel et aménagement du seuil résiduel	3 000 000€			20%	600 000 €	60%	1 800 000 €											20%	600 000 €
		Travaux accompagnement	700 000 €			20%	140 000 €	60%	420 000 €											20%	140 000 €

R 05

Fiches actions	Détails	Coût	ETAT	FEDER	AEAP	CR Picardie	CD 80	CD 60	CD 02	MO			
12 Réaliser un programme de restauration de la continuité hydro-écologique sur les bassins de la Somme et du Marquenterre	Etudes	758 000 €		20%	151 600 €	80%	606 400 €						
	Travaux d'arasement, ouvrage prioritaire	1 184 000€		20%	236 800 €	80%	947 200 €						
	Travaux d'effacement incomplet	1 240 000€				80%	992 000 €			20%	248 000 €		
	Travaux d'aménagement avec usage économique	608 000 €				60%	364 800 €			40%	243 200 €		
13 Réaliser un programme de restauration de la continuité hydro-écologique sur l'Authie et affluents (ouvrages implantés en Picardie)	Etudes	210 000 €		20%	42 000 €	80%	168 000 €						
	Travaux d'arasement, ouvrages prioritaires (2 ouvrages dans le 80 et 1 ouvrage à cheval sur le 62/80)	300 000 €		20%	60 000 €	80%	240 000 €						
	Travaux d'effacement incomplet (2 ouvrages dans le 80)	200 000 €	1 150 000€			80%	160 000 €			20%	40 000 €		
	Travaux d'aménagement avec usage économique (2 ouvrages dans le 80 et 1 ouvrage à cheval sur le 80/62)	440 000 €				60%	264 000 €			40%	176 000 €		
14 Préserver et restaurer les zones humides associées aux cours d'eau	Travaux de restauration	500 000 €		20%	100 000 €	50%	250 000 €		10%	50 000 €	20%	100 000 €	
	Travaux de restauration	500 000 €	1 000 000€			50%	250 000 €	15%	75 000 €	15%	75 000 €	20%	100 000 €
15 Suivi et évaluation des travaux de restauration menés sur les cours d'eau et		100 000 €	206 000 €			50%	50 000 €	15%	15 000 €	15%	15 000 €	20%	20 000 €

R 05

Fiches actions	Détails	Coût	ETAT	FEDER	AEAP	CR Picardie	CD 80	CD 60	CD 02	MO				
zones humides associées	Equipement : Anguilles	106 000 €			50%	53 000 €	15%	15 900 €	15%	15 900 €	20%	21 200 €*		
16 Etude de faisabilité et opération expérimentale d'extraction et d'élimination des sédiments pollués par les PCB sur la Haute Somme	Etude de maîtrise d'œuvre et opération expérimentale	400 000 €			50%	200 000 €	15%	60 000 €	7,50 %	30 000 €	7,5 %	30 000 €	20%	80 000,00 €
17 Définition de programme d'actions contre le ruissellement et l'érosion des sols	Etudes >100 000€	100 000 €		20%	20 000 €	60%	60 000 €						20%	20 000 €
	Etudes entre 30 000€ et 100 000 €	200 000 €	300 000 €			60%	120 000 €	20%	40 000 €				20%	40 000 €
18 Mise en œuvre des programmes d'actions contre le ruissellement et l'érosion des sols	Travaux d'hydraulique douce et acquisitions foncières associées ≥ 100 000 €	1 300 000 €		20%	260 000 €	60%	780 000 €						20%	260 000 €
	Travaux d'hydraulique douce et acquisitions foncières associées < 100 000 € et > 25 000 €	700 000 €	3 000 000€			60%	420 000 €	20%	140 000 €				20%	140 000 €
	Travaux de stockage (bassins) et acquisitions foncières associées	1 000 000 €				40%	400 000 €						60%	600 000 €
19 Opérations de reconquête de la qualité de l'eau	Préservation de la ressource (ORQUE,...)	1 000 000 €	1 000 000€			70%	700 000 €	10%	100 000 €				20%	200 000 €
20 Elaboration et mise en œuvre du SAGE Haute Somme	Animation	300 000 €	450 000 €			70%	210 000 €						30%	90 000 €

R of

	Etudes et phases d'approbation	150 000 €					50%	75 000 €	20%	30 000 €					30%	45 000 €
Fiches actions	Détails	Coût	ETAT	FEDER	AEAP	CR Picardie	CD 80	CD 60	CD 02	MO						
21 Elaboration et mise en œuvre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	Animation	300 000 €			70%	210 000 €									30%	90 000 €
	Etudes	150 000 €	450 000 €		50%	75 000 €	20%	30 000 €							30%	45 000 €
22 Elaboration et mise en œuvre du SAGE de l'Authie	Animation	300 000 €			70%	210 000 €									30%	90 000 €
	Etudes et phases d'approbation	120 000 €	570 000 €		50%	60 000 €	10%	12 000 €							40%	48 000 €
	Prestations externalisées	150 000 €			50%	75 000 €	20%	30 000 €							30%	45 000 €
23 Mission de coordination administrative et animation technique AMEVA 2015-2020			150 000 €				40%	60 000 €	40%	60 000 €					20%	30 000 €
TOTAL AXE 2		34 886 000 €		60 000 €	2 343 400 €	19 642 300 €		2 975 900 €		1 740 975 €	82 425 €		161 250 €			7 879 750 €
TOTAL GENERAL PLAN SOMME II		38 256 000 €		1 017 800 €	2 663 400 €	20 162 300 €		3 386 400 €		1 951 475 €	82 425 €		161 250 €			8 830 950 €

*Fiches actions dans lesquelles le Conseil départemental de la Somme est à la fois financeur et maître d'ouvrage

R

51

Projet au 22 Juillet 2015

DELIBERATION N° 15-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	110 076,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	110 076,00 €

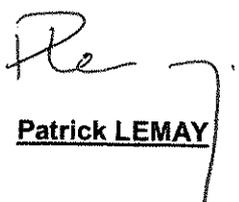
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

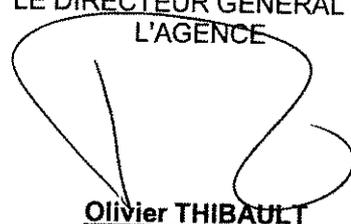

Patrick LEMAY

Publié le

24 SEP. 2015

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15393.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 21,4509 ha de zones humides en Baie de Wissant, dans le marais Audomarois et en moyenne vallée de la Somme	Bassin Artois-Picardie, communes de Saint-Omer, Wissant, Mareuil-Caubert et Epagne-Epagnette.	TTC	220 153	220 153	220 153		S	50	110 076	
TOTAL					220 153,00	220 153,00	220 153,00				110 076,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Septembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	177 148,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	177 148,00 €

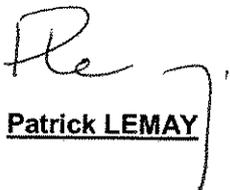
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
24 SEP. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11755.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Travaux de la restauration de la continuité écologique longitudinale au droit du barrage de Mourlinghen par l'aménagement d'un bras de contournement.	Hesdigneul Les Boulogne	HT	333 814,57	296 930,66	296 930,66		S	59,66	177 148	
TOTAL					333 814,57	296 930,66	296 930,66				177 148,00	

* S : Subvention